

FCPI – FIP Comment Souscrire

Toute décision d'investissement doit être prise après consultation du prospectus d'information (DICI)

Etape 1 : Bulletin de souscription à compléter

- Remplir la partie état civile,
- Récépissé « démarchage financier » daté et signé,
- Nombre de parts et montant de la souscription (nombre entier),
- Mention manuscrite « lu et approuvé » ou autre si nécessaire.

Etape 2 : Ordre de votre chèque

- Votre(vos) chèque(s) doit(vent) être à l'ordre mentionné dans le(s) bulletin(s) de souscription incluant les frais d'entrée (jamais de chèque à notre ordre).

Etape 3 : Domiciliation des parts

- Vous n'avez pas à ouvrir de compte titres. Toutefois, si vous choisissez la domiciliation des parts sur un autre compte titres que celui proposé par le dépositaire, joignez un relevé d'identité bancaire (RIB).
- Domicilier les parts sur votre compte titre habituel engendrera des **frais** (droits de garde).

Etape 4 : Fiche de connaissance client

- Renseignez, datez et signez (**obligatoire à chaque nouvelle souscription**)

Ce questionnaire, établi dans le cadre des dispositions de l'article L.533-13 du Code Monétaire et Financier, a pour objectif d'apprécier l'adéquation d'un investissement dans les FCPI et/ou FIP avec votre expérience en matière d'investissement, vos besoins, vos objectifs et votre situation financière.

Etape 5 : Document d'entrée en relation + Document RTO + Lettre de Mission

- Renseignez, datez et signez ces documents → **sauf si vous nous les avez précédemment retournés**

Etape 6 : Document à joindre

- Le dossier de souscription (si vous avez imprimé le bulletin de souscription : l'**exemplaire original**).
- Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI ou passeport).
- Un justificatif de domicile (facture EDF, France Télécom, échéancier gaz, taxe d'habitation...) de moins de 3 mois
- Chèque à l'ordre du fonds
- Fiche de connaissance client (**obligatoire**) + Document RTO + Lettre de Mission.

Etape 7 : Envoyez votre dossier complet de souscription à :

FCPI-enligne.com / DCGA
47 rue Poterne
21200 BEAUNE

Idinvest Partners

Société de gestion de portefeuille
agrée par l'AMF n°GP 97-123
Siège social : 117, avenue des Champs-Élysées
75008 Paris

Dépositaire : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
29 boulevard Haussmann – 75 009 Paris

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation
(FCPI - article L. 214-30 du Code monétaire et financier)
agrée par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »)
le 14 février 2017
sous le numéro FCI20170001

Société en commandite par actions
au capital de 70 000 000 €

Siège social : 12, boulevard de la Madeleine
75440 Paris Cedex 09 - 652 027 384 RCS Paris

Banque agréée par le Comité
des Établissements de Crédit et
des Entreprises d'Investissement.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE PARTS A - Code ISIN: FR0013224375

- J'ai déjà un compte de titres chez Oddo & Cie dont le numéro est : _____
- Je n'ai pas encore de compte de titres ouvert chez Oddo & Cie et souhaite en ouvrir un, auquel cas je joins une demande d'ouverture de compte.

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de sept (7) ans (pouvant être portée à neuf (9) années sur décision de prorogation par la Société de Gestion), sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le Règlement. Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation ("FCPI"), catégorie de fonds commun de placement à risque, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risque du Fonds décrits à la rubrique « Profil de risque » du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

1. ÉTAT CIVIL

M. Mme

Nom _____

Prénom(s) _____

Nom de jeune fille _____

Date de naissance _____ Dept _____ Ville / Pays _____

Adresse* _____

Commune _____ Code postal _____

Téléphone _____ E-mail _____

Joindre une copie d'une pièce d'identité (copie recto/verso de la carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité).

* En cas de changement d'adresse, le souscripteur doit directement informer Oddo & Cie.

2. RÉCÉPISSÉ DE DÉMARCHAGE

JE RECONNAIS :

- Avoir acquis les parts du Fonds Commun de Placement à Risques Idinvest Patrimoine n°7 (le "Fonds") en l'absence de toute démarchage bancaire ou financier tel que décrit à l'article L. 341-1 du Code monétaire et financier.

3. DÉCLARATIONS PRÉALABLES À LA SOUSCRIPTION

J'atteste :

- que le distributeur s'est enquis de mes connaissances et de mon expérience en matière d'investissement, ainsi que de ma situation financière et patrimoniale et de mes objectifs en matière d'investissements financiers ;
- que ce fonds commun de placement dans l'innovation correspond à ma situation, à mon profil investisseur, à mes objectifs et à mon horizon de placement ;
- être redevable de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (l'« ISF ») et souhaiter bénéficier de la réduction d'ISF dû au titre de 2017 prévue à l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts (le « CGI »), à laquelle peut donner droit la souscription des parts du Fonds ;
- avoir été informé(e) par le distributeur des caractéristiques propres à ce type de fonds commun de placement dans l'innovation, de sa durée de vie sur 7 ans prorogable deux fois pour une durée de 1 an durant laquelle les demandes de rachat sont bloquées (sauf événements exceptionnels), du caractère innovant et non coté de ses investissements mais aussi des risques de perte de mon capital, et du fait que la performance de ce type de fonds dépend du succès des projets des entreprises dans lesquelles il investira ;
- avoir reçu et pris connaissance du Règlement, du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) et de la Note Fiscale "Réduction ISF" du Fonds ;
- avoir été informé(e) par le distributeur du fait que le Règlement est disponible gratuitement et sur simple demande auprès de la Société de Gestion ou sur le site Internet www.idinvest.com, qu'un exemplaire des derniers rapports annuel et semestriel publiés du Fonds sera disponible gratuitement et sur simple demande auprès de la Société de Gestion et que le Règlement, le dernier rapport annuel ainsi que la composition de l'actif seront disponibles sur simple demande faite auprès de la Société de Gestion ;

- adhérer au Fonds et à son Règlement ;
- avoir pris note du fait que la Note Fiscale "Réduction ISF" n'a pas été visée par l'AMF ;
- avoir pris note que le distributeur ne pourra être tenu responsable des conséquences d'une mauvaise appréciation de ma situation fiscale ni d'une mauvaise appréciation de la date limite de souscription déterminée par mes soins au regard de la valeur nette taxable de mon patrimoine ;
- avoir pris note que le distributeur ne pourra être tenu responsable d'une mauvaise appréciation du montant de la réduction d'impôt pouvant être imputé sur le montant d'ISF évalué par mes soins et qu'à défaut d'imputation sur l'ISF dû au titre de 2017, la réduction d'impôt ne peut être ni reportée ni faire l'objet d'un remboursement ;
- que les avantages fiscaux ne sont pas les seuls motifs de ma souscription dans le Fonds ;
- que la présente souscription est faite pour mon propre compte et être le bénéficiaire effectif des parts du Fonds et des revenus qui seront distribués par le Fonds ;
- que les sommes versées au titre de la présente souscription ne proviennent pas d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme ;
- comprendre les particularités de ce produit et les risques afférents à une souscription de parts du Fonds notamment le risque de pouvoir perdre tout ou partie du capital investi ;
- avoir pris note que les souscriptions effectuées par des personnes physiques en indivision ne sont pas éligibles à la réduction ISF ;
- avoir été informé qu'il est recommandé de limiter le montant de ses placements dans des fonds de type du Fonds à 5 % de ses actifs financiers ;
- ne pas être citoyen ni résident des États-Unis d'Amérique, et je m'engage à informer immédiatement l'administrateur des titres de tout changement de situation à cet égard. Je m'engage également à fournir à l'administrateur des titres toute information requise conformément à la réglementation FATCA que l'administrateur des titres pourrait me demander. J'ai bien noté qu'à défaut de fournir ces informations, l'administrateur des titres effectuera conformément à l'Article 11.2 du Règlement, une déclaration auprès de l'administration fiscale française, et qu'en conséquence des informations seront divulguées à cette dernière qui partagera ces informations avec le *U.S Internal Revenue Service*, administration fiscale américaine ; et
- être averti et accepter que l'administrateur des titres pourra réaliser toute déclaration relative à ma souscription au regard de la Directive européenne 2014/107/UE relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal.

4. SOUSCRIPTION

Je déclare souscrire _____ (nombre) parts A à hauteur de _____ euros, auxquels s'ajoutent **2** % de droits d'entrée*, soit un investissement total et un versement de _____ euros.

Le prix de souscription de chacune de ces parts A sera égal à la valeur nominale, soit 100 euros. Le nombre de parts A souscrites ne pourra être inférieur à 10, conformément au Règlement du Fonds.

Je déclare avoir pris connaissance du calendrier fiscal et des dates limites de souscription relatives au bénéfice des différents avantages fiscaux liés à ma souscription.

Je donne l'ordre irrévocable à Oddo de procéder, au plus tard à la date limite de dépôt de la déclaration de mon patrimoine net taxable à l'ISF applicable à ma situation, au règlement du montant de versement total correspondant à la libération intégrale des parts A souscrites, par prélèvement sur mon compte-titres Oddo.

Ces titres seront inscrits en compte nominatif administré dans les livres de Oddo & Cie.

** Le montant des droits d'entrée ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5 % du montant de cette souscription.*

5. DÉTERMINATION DE LA DATE LIMITE DE SOUSCRIPTION POUR LE BÉNÉFICE DE LA RÉDUCTION D'ISF 2017 AU REGARD DES MODALITÉS DÉCLARATIVES APPLICABLES AU SOUSCRIPTEUR

La date limite de souscription applicable à chacun des investisseurs permettant de bénéficier de la réduction de l'ISF dû en 2017 est directement liée à la date limite de dépôt de la déclaration de son patrimoine taxable à l'ISF.

L'attention de l'investisseur est donc attirée sur l'importance de bien prendre en compte les modalités déclaratives ISF qui lui sont applicables au regard notamment de la valeur nette taxable de son patrimoine. Le distributeur ne pourra en être tenu responsable.

Les versements ouvrant droit à la réduction ISF 2017 doivent être effectués au plus tard :

- à la date limite de la déclaration d'ISF, soit le 15 juin 2017, si :

- le patrimoine net taxable à l'ISF de l'investisseur en 2017 est égal ou supérieur à 2,57 millions d'euros ; ou
- le patrimoine net taxable à l'ISF de l'investisseur en 2017 est inférieur à 2,57 millions d'euros mais l'investisseur n'est pas tenu à l'obligation de déposer en 2017 la déclaration annuelle de revenus prévue à l'article 170 du CGI ;

- à la date limite de la déclaration de l'impôt sur le revenu (IR) si le patrimoine net taxable de l'investisseur est supérieur à 1,3 million et inférieur à 2,57 millions d'euros et s'il est tenu à l'obligation de déposer en 2017 la déclaration annuelle de revenus prévue à l'article 170 du CGI (mentionnent la valeur brute et la valeur nette taxable de son patrimoine seulement sur cette déclaration)*.

L'investisseur doit déterminer cette date limite en fonction de sa situation personnelle et sous sa seule responsabilité. Dans l'hypothèse où l'ISF serait supprimé de manière rétroactive avec effet en 2017, de sorte que les investisseurs ne pourraient pas bénéficier de la réduction d'ISF escomptée puisqu'ils n'auraient pas à payer d'ISF en 2017, le client pourra demander à se faire rembourser l'intégralité de son investissement (droits d'entrée compris) sans frais, en demandant le rachat au plus tard le 15 juillet 2017 par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société de Gestion.

** Dès lors, pour les redevables dont le patrimoine est d'une valeur nette taxable supérieure à 1,3 M€ et inférieure à 2,57 M€, les versements retenus sont ceux effectués jusqu'à la date limite de dépôt de leur déclaration d'ensemble des revenus, c'est-à-dire soit la date limite de dépôt de la déclaration d'ensemble des revenus "papier", s'ils choisissent de déposer une telle déclaration, soit la date limite de télédéclaration correspondant à leur zone géographique, s'ils procèdent par télédéclaration. Ces dates limites de dépôt sont portées à la connaissance des redevables notamment sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr lors de la campagne annuelle de souscription de la déclaration d'ensemble des revenus.*

6. DÉCLARATIONS LIÉES AUX AVANTAGES FISCAUX

Afin de bénéficier de la réduction d'ISF dû au titre de 2017 et de l'exonération d'impôt sur le revenu (l'« IR »), prévues pour les personnes physiques au CGI :

- Je déclare être fiscalement domicilié(e) en France (pour ce qui concerne l'exonération d'IR) et qu'en outre moi-même, mon conjoint ou partenaire de Pacs ou concubin notoire, nos ascendants et descendants, ne détiendrons pas ensemble plus de 10 % des parts du Fonds et directement ou indirectement plus de 25 % des droits aux bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds, et n'avons jamais détenu ce pourcentage de 25 % au cours des cinq années précédant ce jour.
- Dans le cas où je suis citoyen ou résident des États-Unis d'Amérique ou le devienne, je m'engage à informer immédiatement l'administrateur des titres. Conformément à l'article 11.2 du Règlement du Fonds, je m'engage également à fournir à l'administrateur des titres toute information requise conformément à la réglementation FATCA que l'administrateur des titres pourrait me demander.
- J'ai bien noté que les versements ouvrant droit à la réduction d'ISF dû en 2017 sont ceux effectués au plus tard le 15 juin 2017 si mon patrimoine net taxable à l'ISF est égal ou supérieur à 2,57 millions d'euros, ou si je ne suis pas tenu à l'obligation de déposer en 2017 la déclaration annuelle de revenus prévue à l'article 170 du CGI, et au plus tard à la date limite de dépôt de la déclaration d'impôt sur le revenu qui m'est applicable si mon patrimoine net taxable à l'ISF est compris entre 1,3 million et 2,57 millions d'euros et que je suis tenu à l'obligation de déposer en 2017 la déclaration annuelle de revenus prévue à l'article 170 du CGI.
- J'ai bien noté que les sommes ou plus-values que pourrait réaliser le Fonds seront immédiatement réinvesties et demeureront indisponibles jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la fin de la période de souscription du Fonds.
- Je m'engage à conserver mes parts jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de ma souscription pour bénéficier de la réduction d'ISF (art. 885-0 V bis du CGI) et j'ai bien compris qu'en cas de non-respect de cet engagement, la réduction d'ISF pourra être reprise (sauf en cas d'événements exceptionnels prévus par le Règlement du Fonds) étant rappelé en toute hypothèse qu'aucune demande de rachat de parts ne pourra en principe intervenir pendant une période de blocage correspondant à la durée de vie du Fonds.
- Je m'engage à conserver mes parts pendant une durée de 5 ans à compter de leur souscription pour bénéficier de l'exonération d'IR (art. 163 quinquièmes B et 150-0 A du CGI) et j'ai bien compris qu'en cas de non-respect de cet engagement, les sommes ou valeurs précédemment exonérées seront ajoutées à mon revenu imposable (sauf en cas d'événements exceptionnels prévus par la réglementation) étant rappelé en toute hypothèse qu'aucune demande de rachat de parts ne pourra en principe intervenir pendant une période de blocage correspondant à la durée de vie du Fonds (sauf en cas d'événements exceptionnels prévus par le Règlement du Fonds). Par ailleurs en cas de non-respect de cet engagement, les plus-values de cessions réalisées avant l'expiration de la période de conservation de cinq ans seront en tout état de cause imposables dans les conditions de droit commun.
- Je reconnais être seul(e) responsable de l'opportunité de la souscription de parts A du Fonds au regard de ma situation fiscale.

7. INFORMATION AUX CLIENTS

Pour bénéficier de la réduction d'ISF en vigueur à la date de souscription, le souscripteur de parts du Fonds dont le patrimoine net taxable est égal ou supérieur à 2,57 millions d'euros doit joindre à sa déclaration d'ISF pour 2017, soit fournir dans les trois mois suivant la date limite de dépôt de la déclaration d'ISF :

- l'état individuel* attestant de la réalité de sa souscription (état individuel ISF), et
- une copie du présent bulletin de souscription.

Les souscripteurs dont le patrimoine net taxable à l'ISF est compris entre 1,3 million et 2,57 millions d'euros et qui doivent mentionner leur patrimoine brut et net taxable à l'ISF sur leur déclaration d'ensemble des revenus devront conserver une copie du bulletin de souscription et l'état individuel qui leur sera adressé afin d'être en mesure de les présenter en cas de demande de l'administration fiscale.

** établi par le Dépositaire.*

8. ENCADREMENT DES FRAIS ET COMMISSIONS DE COMMERCIALISATION, DE PLACEMENT ET DE GESTION

J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le Fonds sont négociables.

Je consens à ce que soient prélevés sur le Fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 3,886 % (TMFAM_GD), dont des frais et commissions de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,73 % (TMFAM_D).

Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de la durée de 9 ans maximum.

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximums	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
a) Droits d'entrée et de sortie	0,556 %	0,556 %
b) Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,126 %	1,174 %
c) Frais de constitution	0,045 %	0,00 %
d) Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,089 %	0,00 %
e) Frais de gestion indirects	0,07 %	0,00 %
TOTAL	3,886 %	1,730 %

Les taux mentionnés ci-dessus sont retenus TTC.

9. MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE ("CARRIED INTEREST")

Les porteurs de parts spéciales (les « parts B ») ont vocation à investir au moins 0,25% du montant des souscriptions initiales totales dans des parts B qui leur ouvrent un droit d'accès à 20% de la plus-value réalisée par le Fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : les porteurs de parts A et de parts B devront avoir été remboursés de 100% de la valeur nominale de leurs parts.

10. SIGNATURE

Joindre une copie de votre carte d'identité recto/verso en cours de validité.

La souscription de ce produit ne peut pas faire l'objet du droit de rétractation. Dans le cas visé au § 7 du récépissé de démarchage, la signature du bulletin de souscription ci-joint ainsi que le versement des fonds y afférent, ne peuvent intervenir que 3 jours ouvrés après la signature du récépissé de démarchage (conformément à l'article L. 341-16 du Code monétaire et financier).

Le souscripteur confirme avoir pris connaissance des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion mentionnés aux articles ci-dessus, et notamment que les droits d'entrée sont négociables par le souscripteur auprès du distributeur et consent à ce que ces frais lui soient prélevés pendant une durée qui ne pourra excéder 9 ans à compter de la constitution du Fonds.

Fait en deux exemplaires, dont un conservé par mes soins.

A _____, le : 2017

Signature du souscripteur

*(Faire précéder la signature de la MENTION MANUSCRITE du souscripteur
« Lu et approuvé. Bon pour souscription de parts A à hauteur de _____ euros (hors droits d'entrée) »)*

Les informations recueillies dans ce document sont nécessaires à la gestion des services et contrats qui seront conclus dans le cadre de notre relation commerciale. Elles sont destinées à Oddo & Cie, à ses sous-traitants et à ses partenaires. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès, de communication, de rectification et d'opposition, en m'adressant, sans frais, au Correspondant Informatique et Libertés de Oddo & Cie - 12, bd de la Madeleine 75009 Paris - ou par voie électronique à secretariat_service_cgpl@oddo.fr.

Cadre réservé au Distributeur		Code apporteur
Réalisateur / Nom	Cabinet DCGA	CR / Centre de Profits
Prénom	contact@invest-enligne.com	Adresse 47 rue Poterne
Tél	03 80 24 75 15	21200 BEAUNE
Numéro d'ORIAS		Signature du réalisateur



Ce questionnaire, établi dans le cadre des dispositions de l'article L. 533-13 du Code monétaire et financier, a pour objectif d'apprécier l'adéquation d'un investissement éventuel dans un FIP / FCPI / FCPR avec votre expérience en matière d'investissement, vos besoins, vos objectifs et votre situation financière. Vos réponses, destinées à la seule information d'INVEST-enligne / DCGA, resteront strictement confidentielles.

IDENTIFICATION DU CLIENT

Mr Mme

Nom : Prénom :

Nom de Jeune Fille :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Veuf/veuve Pacsé(e)

Situation profes : Salarié Chef d'entreprise Profes. libérale Retraité
 Artisan Etudiant Autre

Votre fonction (poste actuel ou précédent votre retraite) :

Situation Fiscale Résident Fiscal Non Résident Fiscal

SITUATION PATRIMONIALE

Êtes-vous assujetti à l'ISF ? Oui Non
 Êtes-vous assujetti à l'IR ? Oui Non

SITUATION PATRIMONIALE DU CLIENT

Votre situation financière vous permet-elle d'épargner une partie de vos revenus ? Oui Non

Évaluation de vos actifs financiers (dépôts, produits d'assurance vie, portefeuille d'instruments financiers) :

Inférieure à 500 000 € Entre 500 000 et 1 000 000 € Supérieure à 1 000 000 €

Part du portefeuille de valeurs mobilières dans votre patrimoine total :

Inférieure à 5% Entre 5% et 10% Entre 10% et 25% Entre 25% et 50% Supérieure à 50%

Part des titres non cotés et des parts de FCPI / FIP / FCPR dans ce portefeuille de valeurs mobilières :

Inférieure à 5% Entre 5% et 10% Entre 10% et 25% Entre 25% et 50% Supérieure à 50%

Quelle est la fourchette de vos revenus annuels :

Moins de 100 000 € / an Entre 100 000 € et 300 000 € / an Plus de 300 000 € / an

Ils se décomposent en : Revenus professionnels Retraites Autres revenus réguliers

Origine des fonds versés :

Épargne Gain aux jeux Vente société / immobiliers Donation / Héritage Autre :

EXPERIENCE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

- Avez-vous déjà réalisé des opérations de placement financier avec un conseiller financier ? Oui Non
 Avez-vous déjà réalisé des opérations de placement financier sans conseiller financier ? Oui Non
 Déléguez- vous la gestion de tout ou partie de votre portefeuille de valeurs mobilières? Oui Non

Quels instruments financiers entrent dans la composition de votre portefeuille de valeurs mobilières ?

- Actions cotées Actions non cotées OPCVM actions OPCVM obligataires OPCVM monétaires
 FCPI FIP FCPR allégé FCPR agréé Autres SOFICA

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Réduction fiscale
 Recherche d'un profit important à long terme (en contrepartie d'un risque important encouru sur le capital)
 Diversification de votre portefeuille
 Autre (précisez) :

Un investissement FCPR / FCPI / FIP comporte un risque en capital, êtes-vous prêt à accepter ce risque ? Oui Non

Horizon d'investissement – En contrepartie de l'avantage fiscal attaché à la souscription de parts de FCPI et/ou FIP et/ou FCPR, le client accepte de conserver ses parts pendant toute la durée de vie du ou des fonds. Oui Non

Fiscalité – Le client reconnaît que l'avantage fiscal ne constitue pas la seule motivation de l'investissement dans un FIP / FCPI / FCPR, et a constaté que la réduction d'impôt liée à cet investissement (compte tenu des autres réductions dont il entend bénéficier et de l'effet du plafonnement des avantages fiscaux), n'excède pas le montant prévisionnel d'imposition sur ses revenus de l'année de souscription. Oui Non

Je certifie avoir pris connaissance du DICL du FIP et/ou FCPI et/ou FCPR, et de l'avertissement figurant dans le bulletin de souscription du fonds. Je reconnais avoir obtenu les informations nécessaires pour souscrire en toute connaissance de cause, en adéquation avec mon expérience, mes besoins, mes objectifs et ma situation financière.

Fait à le

Signature du client

Convention de réception-transmission d'ordres (RTO)

Entre :

Nom, Prénom :

Adresse : Profession :

ci-après dénommé le Client

DCGA, conseil en gestion de patrimoine, enregistré à l'ORIAS sous le numéro 07 002 380 www.orias.fr en qualité de Conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, ci-après dénommé le Conseil.

D'autre part,

Article 1 : Préambule

Le Conseil, en sa qualité de CIF, est habilité à exercer une mission de réception transmission d'ordres portant sur des parts ou actions d'OPC, dans les conditions et limites légales et réglementaires.

La présente convention est passée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 325-13 du Règlement Général de l'AMF.

Le Client, titulaire d'un compte reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille. Le Conseil ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour compte de tiers.

Le Client déclare connaître les règles de fonctionnement des marchés sur lesquels il peut opérer aux termes de la présente convention et fera son affaire du suivi des éventuelles modifications apportées aux règles de fonctionnement.

Article 2 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseil pourra fournir au Client la prestation de réception-transmission d'ordre.

Cette prestation devra expressément s'inscrire dans le prolongement de l'activité de conseil ; elle ne devra s'exercer qu'en vue de transmettre un ordre résultant d'un conseil prodigué par le Conseil.

Les ordres donnés par le Client dans le cadre de la présente convention ne pourront porter que sur des parts ou actions d'OPC. Autrement dit, le Conseil ne pourra pas réceptionner des ordres sur des instruments financiers autres que les OPC.

Le Client s'engage à informer le Conseil de tout évènement susceptible d'altérer sa capacité à apprécier les caractéristiques des opérations dont il demande la réalisation ainsi que les risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

Article 3 : Réception et prise en charge des ordres

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser ses ordres au Conseil par écrit en usant exclusivement des moyens suivants :

- remise en mains propres,
- lettre simple,
- télécopie,
- courriel auquel sera joint l'ordre scanné sous format pdf.

Chaque ordre donné par le Client devra comporter :

- son identité,
- son numéro de compte,
- la nature de l'opération souhaitée (achat et/ou vente),
- la désignation de l'OPC sur laquelle porte l'ordre et son code ISIN,
- le nombre de parts ou actions d'OPC sur lequel porte l'ordre,
- la signature du Client.

Le Client s'engage à avertir par téléphone le Conseil avant toute transmission d'ordre.

Les ordres seront réceptionnés aux horaires d'ouverture habituels du cabinet. En dehors de ces horaires, les ordres seront instruits le 1^{er} jour ouvré suivant la réception de l'ordre.

Pendant la période de congés du Conseil, le Client pourra adresser ses ordres directement auprès des établissements teneur de compte.

Lorsque l'ordre est adressé au Conseil par lettre simple, par télécopie ou par courriel, le Conseil en accuse réception, selon tout procédé de son choix dans un délai d'un jour ouvré suivant sa réception.

Le Conseil se réserve la possibilité de demander au Client confirmation de l'ordre émis, par tout moyen avant sa transmission à l'établissement teneur de compte en vue de son exécution.

Paraphe

La demande de confirmation devra intervenir un jour ouvré après la réception de l'ordre.

A défaut de confirmation par le Client lorsque celle-ci est exigée par le Conseil, l'ordre est réputé abandonné.

Le Conseil horodatera l'ordre dès sa réception ou sa confirmation par le Client lorsque celle-ci est requise par le Conseil.

L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre.

Article 4 : Transmission des ordres

A réception de l'ordre émis par le Client ou de sa confirmation lorsque celle-ci est requise par le Conseil, et en tout état de cause dans les 48 heures ouvrées de cette réception ou de cette confirmation, le Conseil transmettra l'ordre à l'établissement teneur de compte du Client.

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et en faire son affaire au regard des conditions pratiquées par les Intermédiaires sur les titres sur lesquels il intervient et notamment en ce qui concerne les heures applicables pour la passation des ordres et leurs conditions de validité.

Le Conseil ne peut être tenu responsable d'aucune faute ou manquement commis par l'établissement dans l'accomplissement de sa mission, de sorte que sa responsabilité ne saurait être recherchée à ce titre.

Le Client est expressément informé que la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution. L'ordre n'est exécuté que :

- si les conditions de marché le permettent,
- s'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables.

Si l'ordre n'a pas pu être exécuté, le Conseil en informera son client dans les meilleurs délais, par courrier, télécopie, courriel ou téléphone (dans ce dernier cas, l'information sera confirmée par écrit).

L'ordre qui n'a pu être exécuté sera annulé. Il appartiendra au client d'émettre un nouvel ordre.

Article 5 : Information du client sur l'ordre exécuté

Il est rappelé que l'établissement teneur de compte transmettra au Client un avis d'opéré confirmant l'exécution ou non de l'ordre passé, conformément aux termes et conditions de la convention de compte titres conclue entre le Client et cet établissement.

En cas de contestation relative aux conditions de réception ou de transmission d'un ordre, la contestation, formulée par écrit et motivée, doit être adressée au Conseil dans le délai de huit (8) jours suivant la réception de l'avis d'opéré par le Client.

A défaut de contestation dans les formes et délais impartis, le Conseil sera réputé avoir dûment exécuté sa mission aux termes des présentes.

Article 6 : Obligations du Conseil

Le Conseil agit conformément aux usages de la profession.

Il ne pourra être tenu pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure ou résultant d'un manquement de l'établissement teneur de compte.

Notamment, il ne pourra être tenu d'aucune conséquence pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés.

Article 7 : Rémunération

Le Client ne supportera **aucune facturation** pour le service de réception-transmission d'ordres effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Article 8 : Fin de la convention

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client ou par le Conseil avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre.

Dans la mesure où le Client demande la résiliation de la présente convention, il en informe simultanément l'établissement teneur du compte.

La présente convention prend fin de plein droit en cas de clôture de tous les comptes ouverts au nom du Client pour lesquels le Conseil intervient comme intermédiaire.

Article 9 : Droit applicable

La présente convention est soumise au droit français.

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, est signée.

Fait à le

Signature du client + mention « lu et approuvé »

Document d'entrée en première relation

(conforme à l'article 325-3 du Règlement Général de l'AMF et à l'article L.520-1 du Code des assurances)

CHARTRE

- Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel
- Agir avec loyauté, compétence, diligence et indépendance au mieux des intérêts de ses clients
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire
- S'enquérir de la situation globale de son client, de son expérience et de ses objectifs avant de formuler un conseil
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération
- Respecter le secret professionnel
- S'interdire de recevoir des fonds en dehors des honoraires qui lui sont dus

DCGA – Julien Dupont (Gérant) : SARL au capital de 16 000 € - RCS DIJON 378 347 835 – Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle n°223866 de la compagnie MMA-COVEA Risks, sise au 19-21 allée de l'Europe 92616 Clichy cedex.
Adresse : **47 rue Poterne 21200 BEAUNE** - 0 810 501 200 - contact@invest-enligne.com

Conseil en investissements financiers

Conseiller en investissements financiers (CIF), séréférencé sous le n° A064100 par la Chambre des indépendants du patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (1)

Produits financiers

- Démarchage bancaire et financier n°2080091977MY (2), démarchant notamment pour les opérations, produits et service des établissements suivants : 123 Venture, A Plus Finance, Oddo AM, Carmignac...
- Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement (IOBSP) référencé auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (3)
- Etablissements de crédit ou de paiement avec lesquels le cabinet est soumis à une obligation contractuelle de travailler : Néant
- Etablissements de crédit ou de paiement avec lesquels il existe un lien financier : Néant
- Etablissements promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique ou commercial significatif : Néant

Produits d'assurance

- Courtier en assurance inscrit sur le registre des intermédiaires en assurance (ORIAS) sous le numéro 07002380 (4) et positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements suivants : ECie Vie, Cardif, Oddo, La Mondiale, Suravenir...
- Entreprises d'assurance avec lesquelles il existe un lien financier : Néant

Produits immobiliers

- Titulaire de la carte de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° T605 délivrée par la Préfecture de Dijon
- Etablissements promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique ou commercial significatif : Néant

Rémunérations, commissions ou avantages non monétaires

Lorsque la prestation de CIF sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, le Conseil en gestion de patrimoine indépendant pourra recevoir, en plus des frais de souscription non acquis aux OPCVM, une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 50% de ceux-ci, qu'il s'agisse d'OPCVM obligataires, monétaires ou investis en actions. Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, le client pourra obtenir, avec le concours du CIF, communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

Informations relatives au traitement des réclamations

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre. A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer : la Chambre des indépendants du patrimoine (Commission Arbitrage et Discipline), 52 rue de Ponthieu 75008 Paris ; le médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 ; l'Autorité de Contrôle Prudentiel, 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09. En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Clause de confidentialité

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès de votre part, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre des indépendants du patrimoine dans le cadre de ces missions de contrôle.

Je soussigné(e) atteste avoir reçu ce document lors de notre premier entretien.

Fait à le

Signature du client

Madame, Mademoiselle, Monsieur, (rayer les mentions inutiles)

Nom : Prénom :

Cette lettre de mission a pour objet de définir les conditions de notre collaboration.

Nous vous avons remis le document comportant les mentions prescrites par l'article 325-3 du Règlement général de l'AMF et l'article R.520-1 du Code des assurances.

Dans le questionnaire de connaissance client et en remplissant à partir de notre site les formulaire de demande d'information, vous nous avez fait part de vos objectifs patrimoniaux et sur lesquels vous souhaitez que nous portions l'accent.

Mission : nous vous proposons de :

- étudier votre situation et vos objectifs à partir du questionnaire de connaissance client que vous aurez renseigné,
- vous conseiller dans les allocations d'actifs de vos placements financiers ouverts par notre intermédiaire,
- vous tenir informé de tous les types de placements financiers qui répondraient à votre problématique patrimoniale,

Notre mission débutera à réception d'un exemplaire de la présente lettre de mission remise en double exemplaire signée par vos soins, du questionnaire de connaissance client et du document d'entrée en première relation.

Mission de suivi : notre métier de conseil en gestion de patrimoine nous amène également à avoir une démarche plus globale, qui aborde l'étude de l'ensemble des aspects du patrimoine (juridiques, fiscaux, successoraux et financiers). A tout moment, vous pouvez nous solliciter pour étudier la faisabilité d'un investissement.

Confidentialité : tous les documents et éléments qui nous seront transmis seront traités avec la plus extrême confidentialité. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous pourrez exercer un droit d'accès et de rectification à ces informations au siège social de notre cabinet.

Rémunération : nous estimons que nous pourrions être justement rémunérés par des rétrocessions de commissions par les établissements promoteurs des produits d'investissements que vous réaliserez.

Par la présente, vous autorisez les établissements dépositaires ou compagnies d'assurance à nous communiquer l'ensemble des informations concernant vos investissements et vos données personnelles d'ordre civil, patrimonial, financier ou autres.

Litige : si un litige venait à opposer les parties à la présente, celles-ci s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable puis en second lieu d'informer la commission Arbitrage de la *Chambre des indépendants du patrimoine* (52 rue de Ponthieu 75008 Paris). En cas d'échec de cet arrangement amiable, l'affaire serait alors portée devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires

A

Le

Signature du client

Pour INVEST-enligne.com / DCGA
Julien Dupont

